

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 06-12-22 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Dissolution du budget annexe du Campotel**

M. le Maire expose que la commune a créé il y a plusieurs années un budget annexe « Campotel » pour les gestions de ses gites en période estivale.

M. le Maire expose qu'une grande partie de ces gites ont été vendus et qu'il n'y a plus d'écritures comptables sur ce budget annexe.

Ainsi il propose aux membres du conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Campotel » au 31 décembre 2022.

Cette dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Campotel »
- La reprise de l'actif, du passif et du résultat 2022 dans les comptes du budget principal de la commune.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'avis favorable de la responsable du SGC littoral*

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE DISSOUDRE** le budget annexe du CAMPOTEL à compter du 31 décembre 2022
- ✓ **D'ACCEPTER** que l'actif, le passif et le résultat soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-12-22 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046 (Attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la CAHM au titre du pluvial

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur le compte 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

**2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an**

Le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N /

Dépense Fonctionnement : compte 6811/ Recette de Fonctionnement : compte 7768

Dépense Investissement : compte 198/ Recette Investissement : compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046 en un an.
- ✓ **D'OPTER** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 06-12-22 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES :** Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Décision modificative N°2 suite à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046**

Mr le Maire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget Principal 2022 afin de permettre l'amortissement du compte 2046.

Monsieur le Maire présente la décision modificative :

chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	6811	Dotation aux amortissements	+8 534 €	
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 8 534 €
Total fonctionnement			+ 8 534 €	+ 8 534 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 8 534 €	
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		+ 8 534 €
Total investissement			+ 8 534 €	+ 8 534 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 telle qu'énoncée ci-dessus
  
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 06-12-22 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Autorisation d'engagement des crédits investissement pour 2023**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 1 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2022 et jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 ou jusqu'au 15/04/2023 en l'absence d'adoption des Budgets à cette date.

Il précise les limites correspondantes pour les Budgets suivants, soit :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Général</b>	20	22 000,00 €	5 500,00€
	21	458 766,00 €	114 691.50 €
	23	2 393 506,18 €	598 376.54 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement des Budgets précités, dans les limites exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2023

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 06-12-22 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Reversement à la CAHM de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. En conséquence, cette compétence génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe Foncière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire ;

Vu les compétences de la CAHM, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par les budgets de l'EPCI ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil d'instituer le reversement intégral à la CAHM des produits issus de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités communautaires existantes, ou futures.

Ainsi, la Commune, bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement sur ces zones, reversera à la CAHM les sommes perçues, avant le 30 juin de l'année N + 1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la CAHM.

La présente délibération étant prise avant le 31 décembre 2022 ; le reversement de cette taxe entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'INSTITUER** le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activité à venir ;
- ✓ **D'APPLIQUER** cette disposition sur les montants de la Taxe d'Aménagement perçus par la Commune au cours de l'exercice 2022 et suivants ;
- ✓ **NOTE** que le reversement à la CAHM devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-12-22 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Aménagement d'un parking derrière l'église : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**

M. le Maire expose que les travaux relatifs à l'aménagement du parking derrière l'église rentrent dans le cadre des travaux subventionables par l'Agence de l'Eau.

Ainsi il propose aux membres du conseil de solliciter les aides financières de l'agence de l'eau sur la base d'un montant estimatif de travaux de 248 000 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'aménagement du parking derrière l'église.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 06-12-22 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Acquisition des caméras de Vidéosurveillance : demande de subvention auprès du FIPD (Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)**

M. le Maire expose que dans le cadre du renouvellement et de l'extension de son système de vidéosurveillance et notamment de l'acquisition de nouvelles caméras, la commune peut être subventionnée par le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Ainsi il propose aux membres du conseil de solliciter l'aide Financière du FIPD sur la base d'un montant estimatif de 40 000 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour le renouvellement et l'extension de son système de vidéosurveillance.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-12-22 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Restauration du petit patrimoine de la commune : demandes de subventions auprès de la CAHM**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée met en place un dispositif intercommunal d'aides financières visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques et qu'à ce titre, elle lance chaque année, un appel à projet.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite restaurer les piliers en pierre à l'entrée de l'ancien passage Saint Anne et que ce patrimoine rentre dans le dispositif d'aide aux communes de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter la Communauté d'agglomération pour la restauration de ce patrimoine dont le montant estimatif s'élève à la somme de 5 040 € HT.

Il précise qu'une enveloppe globale de 25 000 €/an est allouée avec une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT dans la limitée de 5 000 €.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Communauté d'agglomération pour la restauration du petit patrimoine culturel de la commune ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 06-12-22 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Modification des tarifs de la régie « recettes diverses »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibérations en date du 11 mai 2022 et du 12 juillet 2022 les tarifs de la régie « Recettes diverses » ont été actualisés.

Monsieur le rapporteur expose que la commune organise pour la fête locale un repas avec Paul Selmer et que le prix de ce dernier ne figure pas dans les tarifs de la régie « Recettes diverses ».

Ainsi, il propose de rajouter le tarif de 25 € par personne pour le repas organisé pour la fête locale.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE RAJOUTER** le tarif de 25 € pour le repas organisé pour la fête locale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ENCAISSER** les recettes relatives à ces recettes sur le budget principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 06-12-22 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Pôle Médical : fixation des tarifs de location pour les professionnels de santé**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du pôle médical en janvier 2023 va accueillir différents professionnels de santé afin de répondre aux besoins de la population

Monsieur le Maire expose qu'il va être passé avec chacun d'entre eux un bail de location et qu'il convient de définir les tarifs de location des cabinets ainsi que de fixer le montant des charges communes relatives au bâtiment.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de fixer les tarifs suivants :

- Location du cabinet médical : 8 € HT par m<sup>2</sup> par mois
- Charges communes : 40 € HT ou 150 € HT par mois en fonction du local loué

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER pour** la location aux professionnels de santé les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ENCAISSER** les recettes relatives à ces recettes sur le budget principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 06-12-22 N°11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Opération « 8000 Arbres par an pour l'Hérault » : cession à l'amiable et à titre gratuit des essences données par le Département**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boudrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 30 arbres ( 3 cerisiers ; 7 micocouliers ; 16 Cyprès de provence ; 4 pins pignons savonniers )
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Entrée de ville, avenue de Florensac.
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable à titre gratuit des arbres ci-dessus exposés
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 06-12-22 N°12 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Heures supplémentaires effectuées par les agents de la commune : modalités d'indemnisation et de récupération**

Monsieur le Maire rappelle que certains agents de la commune sont amenés à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités du régime des Heures supplémentaires et complémentaires.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités suivantes :

**Agents concernés** :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires, appartenant aux catégories B (rédacteur ; Technicien) et C (adjoint administratif ; brigadier-chef de police ; agent de maîtrise ; adjoint technique ; agent spécialisé des écoles)
- Agents contractuels de droit public.

**La récupération (repos compensateur)** :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

- Les heures supplémentaires seront récupérées dans les conditions suivantes :
- Heures travaillées les jours ouvrables : simple
  - Heures travaillées les dimanches et jours fériés : double
  - Heures de nuit travaillées : majoration de 50 %

**L'indemnisation**

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret :

- 125 % du taux horaires pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 127 % du taux horaire pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
- Majoration de 100% lorsque l'heure est effectuée de nuit
- Majoration de 2/3 lorsque l'heure est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DEFINIR** tel qu'énoncé ci-dessus les modalités d'indemnisation et de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 06-12-22 N°13 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE, M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES :** Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Modification du tableau des emplois : recrutement d'un agent à mi-temps au pôle médical**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture du pôle médical en début d'année 2023, la commune souhaite recruter un agent pour effectuer à mi-temps pour effectuer le secrétariat du Docteur Généraliste. U et qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 20 h.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur Général des services	A	1	35h
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Brigadier-Chef principal de police municipale	B	1	35h
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	35h
Adjoint technique	B	1	35 h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	2	35 h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	35h

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint technique	C	3	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	2	35h
<b>EMPLOIS TEMPORAIRES</b>			
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	27 h
Adjoint administratif	C	1	20h

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
 Reçu en préfecture le 14/12/2022  
 Publié le 35h  
 ID : 034-213402076-20221206-06\_12\_22\_13-DE

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oùï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la création de l' emploi proposé par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 06-12-22 N°14 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

### **OBJET : Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire**

- ✓ *Vu l'article L2122-22 du CGCT qui stipule que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'attributions dument et normalement exercées par le conseil municipal*
- ✓ *Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 et du 11 mars 2021 déléguant au Maire une partie de ses attributions :*

Mr le maire rappelle que les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil Municipal

Ainsi, il donne lecture des décisions prises :

N° 2022-D-01 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE GROUPE KRYPTON MUSIC POUR UN MONTANT DE 1 400 €.

N° 2022-D-02 : PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE DANSE AVEC L'ASSOCIATION CELTIC ADDICTION POUR UN MONTANT DE 1 050 €

N° 2022-D-03 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES AVEC DANIEL VILLANOVA POUR UN MONATNT DE 1 600 €

N° 2022-D-04 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : AVENANTS

N° 2022-D-05 : CRÉATION D'UN PARKING DERRIÈRE L'EGLISE DE POMEROLS : NOTIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D 'ŒUVRE POUR UN MONTANT DE 11 250 € HT

N° 2022-D-06 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SOUS TRAITANCE TECHNIQUE DES ÉVÉNEMENTS ORGANISES AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

N° 2022-D-07 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE REPRÉSENTATION AVEC LA COMPAGNIE THÉÂTRALE MELI MELO POUR UN MONTANT DE 500 €

N° 2022-D-08 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE CINEMA ITINERANT 2022 AVEC L'ASSOCIATION OFFICE CULTUREL DU CLERMONTAIS-CINEMA ALAIN RESNAIS POUR UN MONTANT DE 1 900 € TTC

N° 2022-D-09 : PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ORCHESTRE DE MUSIQUE PAUL SELMER POUR UN MONTANT DE 10 400 € TTC

N° 2022-D-10 : PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'ENGAGEMENT ARTISTIQUE AVEC PHILIPPE TOMPS POUR LE GROUPE LES BALLETS DE TAHITI POUR UN MONTANT DE 3 750 € TTC

- N° 2022-D-11** : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ENTREPRISE SLOW POP POUR UN MONTANT DE 450 €
- N° 2022-D-12** : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : LOT II ELECTRICITE -COURANTS FAIBLES : AVENANT DE TRANSFERT
- N° 2022-D-13** : MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (MAINTENANCE PREVENTIVE ET REPARATION) ET DE TRAVAUX DE RESAUX ELECTRIQUES : AVENANT DE TRANSFERT
- N° 2022-D-14** : MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES « RECETTES DIVERSES »
- N° 2022-D-15** : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA VACHACADEMY POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC
- N° 2022-D-16** : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FRANCK MALBERT POUR UN MONTANT DE 1 800 € TTC
- N° 2022-D-17** : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-10 PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC ARCHIPELS DU PACIFIQUE POUR LA TROUPE HEIVA I TAHITI
- N° 2021-TRAV-14** : CREATION D'UN POLE MEDICAL : AVENANTS
- N° 2022-D-19** : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC ID LOISIRS POUR LE SPECTACLE « LE FANTASTIQUE CABARET DE NOEL » POUR UN MONTANT DE 2000 € HT
- N° 2022-D-20** : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC FRANCO GERARD POUR LE MARCHE DE NOEL POUR UN MONTANT DE 700 € HT
- N° 2022-D-21** : MARCHE DE NOEL AVEC LE CHEVAL EST MAGIQUE POUR UN MONTANT DE 850 € TTC
- N° 2022-D-22** : MARCHE DE NOEL AVEC LES SULFATES DE CUIVRES POUR UN MONTANT DE 400 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 06-12-22 N°15 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

M. Mickael DERRIEUX donne pouvoir à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE GOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 auprès du CDG34**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 812-3 du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) depuis plusieurs années et que la convention préventive passée avec ce dernier prend fin au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de M. le Président du CDG 34 explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,